

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par ADAM COULOMBE

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR, SOIT LES RÉSIDENCES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 décembre 2018, le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté le **Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés**. Ce règlement a comme objectif d'étaler le financement du coût des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés afin d'éviter une augmentation importante de la taxe d'assainissement des eaux usées l'année où ces travaux seront réalisés.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **34**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
 5. Le registre sera accessible de **9h00 à 19h00 le jeudi 10 janvier 2019** à l'adresse suivante : **20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (bureau municipal)**.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 le 10 janvier 2019, au bureau municipal situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables.
 7. Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire d'une résidence desservie par le réseau d'égout municipal contribuera à la réserve financière et pourra par conséquent signer le registre en question.

Suite au verso →

